

DECISION

DEC-26-027 : Avenant n° 1 au lot 12 « Photovoltaïques » - marché de travaux pour la construction de vestiaires et d'un club house - SOLARBIRD

Le Maire d'Erbray,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° DEL-25-040 du 30 juin 2025 attribuant le lot 12 « Photovoltaïques » du marché portant construction de vestiaires et d'un club house à l'entreprise SOLARBIRD et autorisant le Maire à prendre toute décision concernant les avenants ;

Considérant qu'il convient de modifier le système de fixation des panneaux photovoltaïques par le remplacement des plots de fixation SOPRASOLAR FIX EVO par des rails de fixation DOMESOLAR KOGYSUN I+, et d'ajouter la fourniture et la pose d'une casquette de protection pour l'onduleur et le coffret AC, conformément aux devis n° A-25-0316 des 17 décembre 2025 et 21 mai 2026 joints à l'avenant ;

DECIDE

Article 1 : Approuve l'avenant n°1 au marché de travaux relatif à la construction de vestiaires et d'un club-house - Lot n°12 « Photovoltaïques », conclu avec la société SOLARBIRD, portant sur le remplacement du système de fixation des panneaux photovoltaïques ainsi que sur la fourniture et la pose d'une casquette de protection pour l'onduleur et le coffret AC.

Article 2 : Dit que le montant du marché est modifié comme suit :

Montant initial du marché :	50 913,10 € HT
Avenant n° 1 :	6 691,54 € HT
Nouveau montant du marché :	57 604,64 € HT, soit 69 125,57 € TTC

Article 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à la préfecture de Nantes ;
- transmise au receveur principal ;
- notifiée aux intéressés.

A Erbray, le 2 juillet 2026
Le Maire
Isabelle DUFOURD-BOUCHET

